

1.102 Les forêts australiennes

CONSTATANT que le gouvernement fédéral de l'Australie et les gouvernements des Etats australiens mettent en oeuvre la Déclaration de politique générale sur les forêts nationales, qui prévoit:

- a) la création d'un réseau de réserves pour les forêts indigènes sur les terres du domaine public; et
- b) l'application d'un moratoire en vue de protéger toutes les forêts anciennes et forêts vierges de grand intérêt pour la conservation, avant la mise en place du réseau de réserves;

NOTANT que des processus sont en cours pour identifier les zones de grand intérêt pour la conservation qu'il convient de protéger dans un réseau de réserves forestières et pour évaluer les pratiques de gestion forestière appliquées aujourd'hui afin de s'assurer qu'elles sont écologiquement durables;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que beaucoup d'écosystèmes forestiers et espèces de plantes et d'animaux sont aujourd'hui rares, menacés ou menacés d'extinction;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'intention du Gouvernement australien d'évaluer les caractéristiques des forêts indigènes australiennes du point de vue du Patrimoine mondial;

RECONNAISSANT que les forêts de l'île-continent qu'est l'Australie possèdent des qualités naturelles et culturelles uniques et que la protection de ces valeurs, dans le cadre du Patrimoine mondial, constituerait une oeuvre capitale pour le Gouvernement australien;

CRAIGNANT que si l'évaluation, dans l'optique du Patrimoine mondial, n'est pas totalement rigoureuse d'un point de vue scientifique, la réputation internationale de l'Australie puisse en souffrir;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

PRIE le Gouvernement australien de s'assurer que:

- a) l'ensemble des communautés et des écosystèmes forestiers est protégé dans le cadre d'un réseau de réserves complet, adéquat, écologiquement viable et répondant à des normes scientifiques;
- b) les plantes et les animaux rares, menacés et menacés d'extinction, ainsi que leurs habitats, sont protégés dans le réseau de réserves;
- c) la gestion de toutes les forêts est écologiquement durable;
- d) le mécanisme d'évaluation, dans l'optique du Patrimoine mondial, est appliqué de manière exhaustive, rigoureusement scientifique et crédible sur le plan international;
- e) tous les détails concernant la méthodologie, le cadre et les méthodes d'évaluation dans l'optique du Patrimoine mondial sont communiqués à l'UICN.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de l'Australie, Etat membre de l'UICN, a fait savoir que s'il y avait eu vote, cette délégation ainsi que celles du Western Australian Department of Conservation and Land Management, Queensland Department of Environment, New South Wales National Parks and Wildlife Service et Northern Territory Parks and Wildlife Commission, organismes de droit public membres de l'UICN, se seraient abstenues. La délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir qu'elle n'avait pas participé au débat sur la Recommandation et que s'il y avait eu vote, elle n'y aurait pas participé. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Suède, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues.